



(Photo)

FICHE D'INSCRIPTION 2023 – 2024

N° matricule :

Fille Garçon

Date d'entrée à l'école :
..... / /

Année Scolaire :

NB : Toute scolarité entamée est due dans sa totalité

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : à

Nationalité 1 : Nationalité 2 :

Ecole d'origine :

Classe fréquentée l'année précédente :

Classe année scolaire en cours :

Frère(s) ou sœur(s) inscrit(s) à l'école : Oui Non Classe :

Cantine scolaire : Oui Non Transport scolaire : Oui Non

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Nom du père : Nom de la mère :

Profession : Profession :

Téléphone : Téléphone :

Lieu de résidence :

Adresse postale :

Email :

RESPONSABLE(S) DE LA SCOLARITE DE L'ÉLÈVE :

Le père et la mère le père la mère le tuteur

Nom du tuteur : Tél. :

AUTRE PERSONNE A CONTACTER SI EVENTUELLEMENT AUCUN PARENT N'EST JOIGNABLE

Nom et prénoms :

Lien avec l'enfant :

Téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions financières de l'école (rappelées au verso) et du règlement intérieur. Je m'engage à les respecter et à honorer les échéanciers des frais de scolarité dans leur totalité. En cas de manquement, je m'expose aux conséquences prévues :

- Expulsion de l'élève
- Recours judiciaire

Fait à Abidjan, le / / Nom et prénoms :

Signature (avec la mention "lu et approuvé") :

I. INSCRIPTION

- L'inscription d'un élève est effective après versement d'un **droit d'inscription non remboursable** et d'un **acompte sur les frais annuels de scolarité**. Les différents montants sont précisés dans le tableau (2) ;
- La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est validée par le paiement du droit d'inscription et d'un acompte sur les frais annuels de scolarité [cf tableau (2)] ;
- En cas de désistement après la **première semaine** de la rentrée des classes **aucun remboursement ne sera effectué** ;
- La délivrance d'une **attestation d'inscription / réinscription** nécessite le paiement du droit d'inscription et de l'acompte sur les frais annuels de scolarité ;
- La délivrance d'une **attestation de scolarité** nécessite d'être périodiquement à jour dans le paiement de la scolarité (cf tableau3);
- La délivrance d'un **certificat de scolarité et d'un exéat** (certificat de radiation) nécessite le paiement de la totalité de la scolarité.
- **Toute scolarité entamée est entièrement due.**

II. MONTANTS DE LA SCOLARITÉ ET MODALITÉS DE PAIEMENT

TABLEAU 1				TABLEAU 2		TABLEAU 3		
CLASSES	Droit d'inscription	Frais Annuel de Scolarité	Total à payer sur l'année	À VERSER À L'INSCRIPTION		MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ		
				Droit d'inscription	Acompte sur Scolarité	1 ^{er} versement Avant le 15 Septembre 2022	2 ^{ème} versement Avant le 15 Novembre 2022	3 ^{ème} versement Avant le 15 Février 2023
DAY CARE - TPS	100 000	750 000	850 000	100.000	200.000	200 000	200 000	150 000
PS - GS	100 000	885 000	985 000	100.000	250.000	250 000	200 000	185 000
CP – CE2	100 000	995 000	1 095 000	100.000	300.000	250 000	250 000	195 000
CM1 - CM2	150 000	1 195 000	1 345 000	150.000	300.000	300 000	300 000	295 000
6 ^{ème} - 4 ^{ème}	200 000	1 850 000	2 050 000	200.000	300.000	600.000	500.000	450.000
3 ^{ème}	200 000	2 050 000	2 250 000	200.000	380.000	600.000	550.000	520.000
Seconde	250 000	2 700 000	2 950 000	250.000	400.000	800.000	800.000	700.000
Première Générale - STMG	250 000	2 800 000	3 050 000	250.000	400.000	800.000	850.000	750.000
Terminale Générale - STMG	250 000	2 900 000	3 150 000	250.000	450.000	950.000	800.000	700.000

Le règlement de la scolarité se fera sur les comptes bancaires suivants :

- **N° de compte (BNI) pour la maternelle et le Primaire : CI092 01009 003431140004 42**
- **N° de compte (BNI) pour le Secondaire : CI092 01009 003431130008 57**